



BAERG MARTI

Conditions de révocation

(pour les contrats conclus en dehors des établissements commerciaux et les contrats à distance)

Droit de révocation

Vous pouvez révoquer votre déclaration de contrat dans un délai de 14 jours sans invoquer de motif par une déclaration claire. Le délai court à compter de la réception des présentes conditions sur un support durable, mais pas avant la conclusion du contrat, ni avant l'exécution de nos obligations d'information, conformément à l'article 246b § 2 alinéa 1 en relation avec l'article 246b § 1 alinéa 1 EGBGB. L'envoi de la révocation dans le délai imparti suffit au respect dudit délai, si la déclaration est fournie sur un support durable (par exemple, par courrier, par e-mail).

La révocation doit être envoyée à :

BAERG MARTI (Liechtenstein) AG
Austrasse 14, 9495 Triesen
Principauté du Liechtenstein
E-mail : info@baerg-marti.li
Tél. : +423 392 35 35

Conséquences de la révocation

En cas de révocation effective, les prestations reçues par les deux parties sont à restituer. Vous êtes tenu de verser une indemnité pour les services fournis jusqu'à révocation, si vous avez été informé de cet effet de droit avant de remettre votre déclaration contractuelle et avez explicitement consenti à ce que nous commencions à fournir la contrepartie avant expiration du délai de révocation. En cas d'obligation de paiement d'indemnité, vous pouvez être toutefois tenu de remplir les obligations contractuelles de paiement pour la période allant jusqu'à la révocation. Votre droit de révocation prend fin avant terme si, à votre demande expresse, les deux parties ont exécuté le contrat dans son intégralité avant que vous n'ayez fait valoir votre droit de révocation. Les obligations de remboursement sont à satisfaire dans un délai de 30 jours. Le délai court, pour vous, à compter de l'envoi de votre déclaration de révocation, et pour nous, à compter de la réception de celle-ci.

Informations spéciales

Si vous financez ce contrat grâce à un prêt et le révoquez ultérieurement, vous n'êtes également plus lié au contrat de prêt, pour autant que les deux contrats forment une unité économique. Ceci est particulièrement à prendre en compte si nous sommes également le prêteur ou si votre prêteur a besoin de notre concours pour le financement. Si, lors de la prise d'effet de la révocation ou de la restitution de la marchandise, le montant du prêt nous est déjà parvenu, votre prêteur, se substituant à nous, reprend les droits et obligations découlant du contrat de financement à votre égard en ce qui concerne les effets de droit de la révocation ou de la restitution. Ce principe ne s'applique pas si l'objet du contrat est la souscription d'instruments financiers (par exemple, des valeurs mobilières). Si vous souhaitez réduire votre engagement contractuel à son minimum, exercez votre droit de révocation et révoquez également le contrat de prêt, si vous disposez également d'un droit de révocation dans ce cadre. En révoquant ce contrat, tout autre engagement contractuel lié à ce contrat prend fin, si ce contrat connexe concerne une prestation fournie par notre société ou par un tiers sur la base d'un accord entre nous et ledit tiers.

Fin des conditions de révocation